

UNIVERS DU SECOND OEUVRE  
**TP AGENT DE MAINTENANCE  
 DES BÂTIMENTS**  
 RNCP N° 42031 – JO du 20/04/2026 - 420 h

**Objectif général**

L'agent de maintenance des bâtiments réalise la maintenance courante multi techniques à l'intérieur des bâtiments.

Le périmètre des activités de l'agent de maintenance des bâtiments varie fortement selon l'organisation propre à chaque établissement dont il dépend et se caractérise par la polyvalence de ses interventions (du contrôle visuel à la remise en état).

Activités visées :

Ses missions :

- Assurer la maintenance préventive courante des menuiseries et fermetures, de l'installation électrique, de l'installation thermique et sanitaire dans les bâtiments afin de prévenir tout désordre.
- Établir le diagnostic lors d'un dysfonctionnement ou d'un dégât constaté et réaliser le dépannage dans la limite de ses compétences, sinon faire intervenir une entreprise spécialisée.
- Effectuer la maintenance améliorative courante (aménagement divers, finitions, électricité, plomberie, etc.), dans le cadre de travaux de réhabilitation d'une pièce, d'un local, etc.

L'emploi d'agent de maintenance des bâtiments s'exerce majoritairement dans des Établissements Recevant du Public (ERP), composés de plusieurs bâtiments en cours d'exploitation, mais également dans des structures multi-services d'aide à la personne (personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc.), où la connaissance et le respect des règles d'accessibilité sont essentiels pour garantir la sécurité, le confort et l'autonomie des usagers.

L'agent de maintenance des bâtiments intervient en site occupé et cela nécessite de sa part un «réflexe prévention» permanent en ce qui concerne la protection des personnes pendant et après son intervention. Il travaille généralement seul ou en binôme, suivant le poids et l'encombrement des matériaux et équipements utilisés et doit avoir une connaissance des bases techniques et opérationnelles pour réaliser des interventions de premiers niveaux dans plusieurs métiers (carreleur, électricien, peintre, plaquiste, plombier chauffagiste, menuisier, solier, etc.).

L'agent de maintenance des bâtiments est en relation avec le personnel des différents services de l'établissement, son responsable technique, les autres collaborateurs, les intervenants extérieurs et les résidents (établissements hospitaliers, maisons de retraite, etc.). Il doit être attentif à sa manière de communiquer avec ces derniers. Il tient compte de ce contexte dans la préparation et ses interventions de maintenance courante de premiers niveaux.

En fin d'opération, il renseigne les fiches d'intervention sur papier ou support numérique (smartphone, tablette ou ordinateur), et informe son responsable technique des désordres divers constatés nécessitant une intervention urgente.

Il intervient parfois comme utilisateur sur des échafaudages roulants. Conformément aux articles R4544-9 et R4544-10 du Code du travail, l'agent de maintenance des bâtiments qui réalise des travaux d'ordre électrique, des essais après travaux ou des interventions générales, tels que définis dans ce référentiel, est habilité B1 et BR par son employeur.

L'agent de maintenance des bâtiments, dans sa pratique, tient compte des règles concernant le tri des déchets de chantier, l'utilisation rationnelle des matériaux et dont ceux issus du réemploi, des liants et de l'eau.

Il respecte les règles d'hygiène et de sécurité et peut être amené à mettre en place et à utiliser les Équipements de protection collective (EPC) adaptés. Il porte des équipements de protection individuelle (EPI) comme des vêtements et des Appareils de protection respiratoire (APR), en relation avec les risques associés à la tâche qu'il réalise.

Avant toute intervention sur différents supports (murs/sols), pour percer, poncer etc., il avertit son responsable technique en cas de suspicion de présence d'amiante, silice et de plomb dans les matériaux sur lesquels il intervient.

L'agent de maintenance contribue aux analyses des risques avant toutes interventions, en particulier lors de l'utilisation de produits manufacturés dans le secteur du BTP.

Il est sensibilisé aux risques chimiques et physiques par une connaissance approfondie des produits utilisés, et sait interpréter les informations figurant sur les Fiches de Données de Sécurité (FDS).

Il contribue à la démarche d'amélioration continue en matière de qualité, de gestion des risques et de sécurité, au bénéfice des collaborateurs, des occupants et des résidents.

**FORMATION EN PRÉSENTIEL**



**Intervenants**

Formateurs permanents chez CBTP



**Appréciation des résultats**

Attestation de fin de stage et validation du CAP par examen final



**Equivalence**

CAP intervention en maintenance technique des bâtiments



**Débouchés + évolution professionnelle**

Liste non exhaustive : Structures ou institutions d'accueil pour personnes âgées ou personnes en situation de handicap / Établissements de soins / Hôtels et pensions de famille

**BLOC DE COMPÉTENCE N°1**

DE LA FICHE N° 42031

Assurer la maintenance courante des aménagements intérieurs d'un bâtiment

1

- Effectuer la maintenance améliorative courante des aménagements intérieurs d'un bâtiment
- Effectuer la maintenance améliorative courante des revêtements intérieurs d'un bâtiment
- Effectuer la maintenance préventive courante des menuiseries et fermetures d'un bâtiment
- Effectuer la maintenance corrective courante des aménagements intérieurs d'un bâtiment

**BLOC DE COMPÉTENCE N°2**

DE LA FICHE N° 42031

Assurer la maintenance courante de l'installation et des équipements électriques d'un bâtiment

2

- Effectuer la maintenance améliorative courante d'une installation électrique monophasée d'un bâtiment
- Effectuer la maintenance préventive courante de l'installation et des équipements électriques d'un bâtiment
- Effectuer la maintenance corrective courante de l'installation et des équipements électriques d'un bâtiment

**BLOC DE COMPÉTENCE N°3**  
DE LA FICHE N° 42031  
Assurer la maintenance  
courante de l'installation et des  
équipements thermiques et  
sanitaires d'un bâtiment

**3**

- Effectuer la maintenance améliorative courante d'une l'installation sanitaire d'un bâtiment
- Effectuer la maintenance préventive courante de l'installation et des équipements thermiques et sanitaires d'un bâtiment
- Effectuer la maintenance corrective courante de l'installation et des équipements thermiques et sanitaires d'un bâtiment

### Modalités d'évaluation :

Mise en situation professionnelle : 08 h 00 min

A partir d'un dossier technique et de consignes, le candidat réalise : la construction et la réparation d'un ouvrage à base de plâtre sec, la pose d'éléments menuisés manufacturés, la pose ou changement d'un équipement de serrurerie, la mise en peinture de différents subjectiles, la pose ou réparation d'un revêtement mural, la pose et/ou déplacement d'un appareil électrique et la pose et/ou déplacement d'un appareil sanitaire.

Entretien technique : 00 h 30 min

Cet entretien est réalisé après la mise en situation professionnelle, il comprend trois phases.

Phase 1, durée 00 h 10 min : le jury questionne le candidat sur un dysfonctionnement constaté sur une installation électrique. Le candidat répond oralement aux questions posées par le jury.

Phase 2, durée 00 h 10 min : le jury questionne le candidat sur un dysfonctionnement constaté sur une installation thermique et sanitaire. Le candidat répond oralement aux questions posées par le jury.

Phase 3, durée 00 h 10 min : le jury demande au candidat de commenter oralement les fiches d'intervention produites lors de la Mise en situation professionnelle.

Questionnaire professionnel : 00 h 30 min

Questionnaire sous forme de QCM / QCU

Entretien final : 00 h 20 min

Y compris le temps d'échange avec le candidat sur le dossier professionnel. (00 h 10 min)

Durée totale de l'épreuve pour le candidat : 09 h 20 min

